



Bruxelles, le 23 juillet 2026

CM 3807/26

SOC
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.social@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.6479

Objet: Règlement délégué de la Commission complétant la directive (UE) 2024/2841 en ce qui concerne la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap

- Adoption
- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 22 juillet 2026 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la décision de prolonger de deux mois le délai pour exprimer des objections à l'égard du règlement délégué visé en objet, dont le texte figure dans le document ST 11913/26, conformément à l'article 14, paragraphe 6, de la directive (UE) 2024/2841¹.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question.

¹ Directive (UE) 2024/2841 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap (JO L, 2024/2841, 14.11.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/2841/oj>).

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil dans les meilleurs délais et au plus tard **le 29 juillet à 17 heures (heure de Bruxelles)**. Elles doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.social@consilium.europa.eu.
